



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Charte de bonnes pratiques des pêcheurs amateurs aux engins
et filets pour la pêche des bichiques en amont de la limite de salure des eaux**
(version 1 du 16/12/2021)

En déposant ma demande de licence, je m'engage sur l'honneur à respecter les bonnes pratiques suivantes :

- Respecter les termes du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État, en particulier les conditions particulières applicables aux pêcheurs amateurs aux engins et filets ;
- M'informer régulièrement sur la réglementation en vigueur (arrêté annuel de pêche et réglementation spécifique aux bichiques) et à la respecter, notamment en ce qui concerne les périodes d'interdiction de pêche, la dimension et le nombre de vouves et le maintien d'une berge libre ou d'un canal libre (ou canal de reproduction) en tout temps ;
La réglementation de la pêche des bichiques a pour objectif de maintenir la ressource en bichiques d'une part et de permettre une pêche responsable et durable d'autre part. La respecter est essentielle pour garantir le maintien de la ressource en bichiques et de la pêche.
- Vérifier, avant toute action de pêche, qu'une berge ou un canal est bien laissé libre de pêche. Le canal doit être bien alimenté, exempt de toute activité de pêche et connecté à l'océan. Je préviens les autorités compétentes immédiatement si j'en observe la dégradation (pêche, empoisonnement, mise à sec, ...)
- Déclarer, sans tricher, les quantités de bichiques capturées avant le 30 mars, sur la base du modèle figurant en annexe VI de l'arrêté réglementant la pêche des bichiques ;
La déclaration des captures permet de mieux évaluer les populations de bichiques et de faire évoluer en conséquence les pratiques de pêcheurs
- Ne pas utiliser de plastiques (bâches, big-bags, filets synthétiques...) ou matériaux non naturels pour l'aménagement des canaux ou pour la dérivation de l'eau :
Les sacs plastiques sont entraînés en mer à chaque crue. Ils ont un impact néfaste sur l'environnement (présence en mer, risque d'avalancement par les tortues et les cétacés avec étouffement...) et sur la sécurité publique (risque de blocage d'hélice des bateaux). Leur utilisation est donc proscrite tant pour le maintien des pierres que pour l'étanchéité du socle des canaux.
- Laisser ma place de pêche propre de tous déchets liés à la pêche (vouves usagées, autres déchets divers). Je ramasse ces déchets même s'ils ne sont pas de mon fait lorsque j'en vois dans l'eau ou sur les berges.
- Ne JAMAIS utiliser de produits chimiques pour pêcher :
Toute utilisation de produit chimique (Javel, Grésyl, ...) tant pour « décoller » le bichique que pour le « réorienter » vers d'autres canaux est proscrite. Ces produits ont un impact sur l'environnement (empoisonnement de nos cours d'eau) et sur la santé publique en cas de consommation.

Fait à _____, le _____

Signature du pêcheur, demandeur d'une licence :